

# Statistiques annuelles 2011 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	n	%
<b>FQI</b>	2.447	50,29
<b>MD</b>	2.419	49,71
<b>TOTAL</b>	4.866	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	n	%
<b>services de police</b>	2.104	85,98
<b>autres</b>	343	14,02
<b>TOTAL</b>	2.447	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.261</b>	<b>51,53</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>901</b>	<b>36,82</b>
vol simple	618	25,26
vol avec violence	146	5,97
vol aggravé	137	5,60
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>189</b>	<b>7,72</b>
<i>fraude</i>	<b>171</b>	<b>6,99</b>
recel & blanchiment	10	0,41
informatique	48	1,96
autres	113	4,62
<b>PERSONNE</b>	<b>350</b>	<b>14,30</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>1</b>	<b>0,04</b>
assassinat & meurtre	1	0,04
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>291</b>	<b>11,89</b>
volontaires	286	11,69
involontaires	5	0,20
<i>libertés individuelles</i>	<b>58</b>	<b>2,37</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>46</b>	<b>1,88</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>35</b>	<b>1,43</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>9</b>	<b>0,37</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>2</b>	<b>0,08</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>240</b>	<b>9,81</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>14</b>	<b>0,57</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>256</b>	<b>10,46</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>5</b>	<b>0,20</b>
<i>environnement</i>	<b>5</b>	<b>0,20</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<i>général</i>	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>233</b>	<b>9,52</b>
<b>AUTRES</b>	<b>39</b>	<b>1,59</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.447</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	n	%
en-dessous de 6 ans	20	0,82
de 6 ans à 12 ans	84	3,43
de 12 ans à 14 ans	274	11,20
de 14 ans à 16 ans	814	33,27
de 16 ans à 18 ans	1.230	50,27
à partir de 18 ans	13	0,53
inconnu/erreur	12	0,49
<b>TOTAL</b>	<b>2.447</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	n	%
<b>masculin</b>	1.668	68,17
<b>féminin</b>	750	30,65
<b>inconnu/erreur</b>	29	1,19
<b>TOTAL</b>	2.447	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	15	0,90	5	0,67	.	.	20	0,82
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	62	3,72	22	2,93	.	.	84	3,43
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	168	10,07	92	12,27	14	48,28	274	11,20
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	499	29,92	314	41,87	1	3,45	814	33,27
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	899	53,90	317	42,27	14	48,28	1.230	50,27
<b>à partir de 18 ans</b>	13	0,78	.	.	.	.	13	0,53
<b>inconnu/erreur</b>	12	0,72	.	.	.	.	12	0,49
<b>TOTAL</b>	1.668	100,00	750	100,00	29	100,00	2.447	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>6</b>	<b>30,00</b>	<b>40</b>	<b>47,62</b>	<b>171</b>	<b>62,41</b>	<b>460</b>	<b>56,51</b>	<b>574</b>	<b>46,67</b>	<b>4</b>	<b>30,77</b>	<b>6</b>	<b>50,00</b>	<b>1.261</b>	<b>51,53</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>3</b>	<b>15,00</b>	<b>24</b>	<b>28,57</b>	<b>129</b>	<b>47,08</b>	<b>340</b>	<b>41,77</b>	<b>398</b>	<b>32,36</b>	<b>3</b>	<b>23,08</b>	<b>4</b>	<b>33,33</b>	<b>901</b>	<b>36,82</b>
vol simple	3	15,00	20	23,81	86	31,39	249	30,59	259	21,06	.	.	1	8,33	618	25,26
vol avec violence	.	.	1	1,19	16	5,84	53	6,51	72	5,85	1	7,69	3	25,00	146	5,97
vol aggravé	.	.	3	3,57	27	9,85	38	4,67	67	5,45	2	15,38	.	.	137	5,60
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>3</b>	<b>15,00</b>	<b>13</b>	<b>15,48</b>	<b>23</b>	<b>8,39</b>	<b>75</b>	<b>9,21</b>	<b>72</b>	<b>5,85</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>2</b>	<b>16,67</b>	<b>189</b>	<b>7,72</b>
<i>fraude</i>	.	.	<b>3</b>	<b>3,57</b>	<b>19</b>	<b>6,93</b>	<b>45</b>	<b>5,53</b>	<b>104</b>	<b>8,46</b>	.	.	.	.	<b>171</b>	<b>6,99</b>
recol & blanchiment	.	.	.	.	.	.	5	0,61	5	0,41	.	.	.	.	10	0,41
informatique	.	.	.	.	3	1,09	6	0,74	39	3,17	.	.	.	.	48	1,96
autres	.	.	3	3,57	16	5,84	34	4,18	60	4,88	.	.	.	.	113	4,62
<b>PERSONNE</b>	<b>2</b>	<b>10,00</b>	<b>10</b>	<b>11,90</b>	<b>43</b>	<b>15,69</b>	<b>109</b>	<b>13,39</b>	<b>183</b>	<b>14,88</b>	.	.	<b>3</b>	<b>25,00</b>	<b>350</b>	<b>14,30</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	1	0,12	.	.	.	.	.	.	1	0,04
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>2</b>	<b>10,00</b>	<b>9</b>	<b>10,71</b>	<b>34</b>	<b>12,41</b>	<b>90</b>	<b>11,06</b>	<b>155</b>	<b>12,60</b>	.	.	<b>1</b>	<b>8,33</b>	<b>291</b>	<b>11,89</b>
volontaires	2	10,00	9	10,71	33	12,04	89	10,93	152	12,36	.	.	1	8,33	286	11,69
involontaires	.	.	.	.	1	0,36	1	0,12	3	0,24	.	.	.	.	5	0,20
<i>libertés individuelles</i>	.	.	<b>1</b>	<b>1,19</b>	<b>9</b>	<b>3,28</b>	<b>18</b>	<b>2,21</b>	<b>28</b>	<b>2,28</b>	.	.	<b>2</b>	<b>16,67</b>	<b>58</b>	<b>2,37</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>5,00</b>	<b>5</b>	<b>5,95</b>	<b>6</b>	<b>2,19</b>	<b>16</b>	<b>1,97</b>	<b>18</b>	<b>1,46</b>	.	.	.	.	<b>46</b>	<b>1,88</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>1</b>	<b>5,00</b>	<b>5</b>	<b>5,95</b>	<b>4</b>	<b>1,46</b>	<b>11</b>	<b>1,35</b>	<b>14</b>	<b>1,14</b>	.	.	.	.	<b>35</b>	<b>1,43</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,36</b>	<b>4</b>	<b>0,49</b>	<b>4</b>	<b>0,33</b>	.	.	.	.	<b>9</b>	<b>0,37</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,36</b>	<b>1</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,08</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>5,00</b>	<b>7</b>	<b>8,33</b>	<b>24</b>	<b>8,76</b>	<b>67</b>	<b>8,23</b>	<b>139</b>	<b>11,30</b>	<b>2</b>	<b>15,38</b>	.	.	<b>240</b>	<b>9,81</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>1,19</b>	<b>1</b>	<b>0,36</b>	<b>3</b>	<b>0,37</b>	<b>9</b>	<b>0,73</b>	.	.	.	.	<b>14</b>	<b>0,57</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1</b>	<b>5,00</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,73</b>	<b>60</b>	<b>7,37</b>	<b>185</b>	<b>15,04</b>	<b>7</b>	<b>53,85</b>	<b>1</b>	<b>8,33</b>	<b>256</b>	<b>10,46</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,12</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>1</b>	<b>1,19</b>	<b>1</b>	<b>0,36</b>	<b>2</b>	<b>0,25</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,20</b>
<i>environnement</i>	.	.	<b>1</b>	<b>1,19</b>	<b>1</b>	<b>0,36</b>	<b>2</b>	<b>0,25</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,20</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<i>général</i>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>7</b>	<b>35,00</b>	<b>20</b>	<b>23,81</b>	<b>23</b>	<b>8,39</b>	<b>78</b>	<b>9,58</b>	<b>103</b>	<b>8,37</b>	.	.	<b>2</b>	<b>16,67</b>	<b>233</b>	<b>9,52</b>
<b>AUTRES</b>	<b>2</b>	<b>10,00</b>	.	.	<b>3</b>	<b>1,09</b>	<b>17</b>	<b>2,09</b>	<b>17</b>	<b>1,38</b>	.	.	.	.	<b>39</b>	<b>1,59</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>100,00</b>	<b>84</b>	<b>100,00</b>	<b>274</b>	<b>100,00</b>	<b>814</b>	<b>100,00</b>	<b>1.230</b>	<b>100,00</b>	<b>13</b>	<b>100,00</b>	<b>12</b>	<b>100,00</b>	<b>2.447</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>791</b>	<b>47,42</b>	<b>445</b>	<b>59,33</b>	<b>25</b>	<b>86,21</b>	<b>1.261</b>	<b>51,53</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>541</b>	<b>32,43</b>	<b>336</b>	<b>44,80</b>	<b>24</b>	<b>82,76</b>	<b>901</b>	<b>36,82</b>
vol simple	309	18,53	303	40,40	6	20,69	618	25,26
vol avec violence	122	7,31	23	3,07	1	3,45	146	5,97
vol aggravé	110	6,59	10	1,33	17	58,62	137	5,60
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>163</b>	<b>9,77</b>	<b>26</b>	<b>3,47</b>	.	.	<b>189</b>	<b>7,72</b>
<b>fraude</b>	<b>87</b>	<b>5,22</b>	<b>83</b>	<b>11,07</b>	<b>1</b>	<b>3,45</b>	<b>171</b>	<b>6,99</b>
recel & blanchiment	5	0,30	5	0,67	.	.	10	0,41
informatique	46	2,76	2	0,27	.	.	48	1,96
autres	36	2,16	76	10,13	1	3,45	113	4,62
<b>PERSONNE</b>	<b>241</b>	<b>14,45</b>	<b>107</b>	<b>14,27</b>	<b>2</b>	<b>6,90</b>	<b>350</b>	<b>14,30</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,13</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>
assassinat & meurtre	.	.	1	0,13	.	.	1	0,04
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>214</b>	<b>12,83</b>	<b>75</b>	<b>10,00</b>	<b>2</b>	<b>6,90</b>	<b>291</b>	<b>11,89</b>
volontaires	210	12,59	74	9,87	2	6,90	286	11,69
involontaires	4	0,24	1	0,13	.	.	5	0,20
<b>libertés individuelles</b>	<b>27</b>	<b>1,62</b>	<b>31</b>	<b>4,13</b>	.	.	<b>58</b>	<b>2,37</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>44</b>	<b>2,64</b>	<b>2</b>	<b>0,27</b>	.	.	<b>46</b>	<b>1,88</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>33</b>	<b>1,98</b>	<b>2</b>	<b>0,27</b>	.	.	<b>35</b>	<b>1,43</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>9</b>	<b>0,54</b>	.	.	.	.	<b>9</b>	<b>0,37</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,08</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>155</b>	<b>9,29</b>	<b>84</b>	<b>11,20</b>	<b>1</b>	<b>3,45</b>	<b>240</b>	<b>9,81</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>9</b>	<b>0,54</b>	<b>5</b>	<b>0,67</b>	.	.	<b>14</b>	<b>0,57</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>211</b>	<b>12,65</b>	<b>44</b>	<b>5,87</b>	<b>1</b>	<b>3,45</b>	<b>256</b>	<b>10,46</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>4</b>	<b>0,24</b>	<b>1</b>	<b>0,13</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,20</b>
<b>environnement</b>	<b>4</b>	<b>0,24</b>	<b>1</b>	<b>0,13</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,20</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>1</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>général</b>	<b>1</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>185</b>	<b>11,09</b>	<b>48</b>	<b>6,40</b>	.	.	<b>233</b>	<b>9,52</b>
<b>AUTRES</b>	<b>25</b>	<b>1,50</b>	<b>14</b>	<b>1,87</b>	.	.	<b>39</b>	<b>1,59</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.668</b>	<b>100,00</b>	<b>750</b>	<b>100,00</b>	<b>29</b>	<b>100,00</b>	<b>2.447</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	n	%
<b>services de police</b>	1.899	78,50
<b>autres</b>	520	21,50
<b>TOTAL</b>	2.419	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	n	%
en-dessous de 6 ans	576	23,81
de 6 ans à 12 ans	586	24,22
de 12 ans à 14 ans	271	11,20
de 14 ans à 16 ans	458	18,93
de 16 ans à 18 ans	494	20,42
à partir de 18 ans	1	0,04
inconnu/erreur	33	1,36
<b>TOTAL</b>	<b>2.419</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	n	%
<b>masculin</b>	1.189	49,15
<b>féminin</b>	1.228	50,76
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,08
<b>TOTAL</b>	2.419	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	281	23,63	295	24,02	.	.	576	23,81
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	317	26,66	268	21,82	1	50,00	586	24,22
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	151	12,70	120	9,77	.	.	271	11,20
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	188	15,81	270	21,99	.	.	458	18,93
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	235	19,76	259	21,09	.	.	494	20,42
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,08	.	.	.	.	1	0,04
<b>inconnu/erreur</b>	16	1,35	16	1,30	1	50,00	33	1,36
<b>TOTAL</b>	1.189	100,00	1.228	100,00	2	100,00	2.419	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	1.168	74,58
<b>2 affaires FQI</b>	234	14,94
<b>3 affaires FQI</b>	73	4,66
<b>4 affaires FQI</b>	31	1,98
<b>5 affaires FQI</b>	16	1,02
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	35	2,23
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	9	0,57
<b>TOTAL</b>	1.566	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	19	1,21
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	74	4,73
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	181	11,56
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	524	33,46
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	747	47,70
<b>à partir de 18 ans</b>	10	0,64
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,70
<b>TOTAL</b>	1.566	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	n	%
<b>masculin</b>	1.045	66,73
<b>féminin</b>	509	32,50
<b>inconnu/erreur</b>	12	0,77
<b>TOTAL</b>	1.566	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	15	1,44	4	0,79	.	.	19	1,21
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	54	5,17	20	3,93	.	.	74	4,73
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	106	10,14	71	13,95	4	33,33	181	11,56
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	310	29,67	213	41,85	1	8,33	524	33,46
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	539	51,58	201	39,49	7	58,33	747	47,70
<b>à partir de 18 ans</b>	10	0,96	.	.	.	.	10	0,64
<b>inconnu/erreur</b>	11	1,05	.	.	.	.	11	0,70
<b>TOTAL</b>	1.045	100,00	509	100,00	12	100,00	1.566	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	1.233	75,55
<b>2 affaires MD</b>	270	16,54
<b>3 affaires MD</b>	60	3,68
<b>4 affaires MD</b>	29	1,78
<b>5 affaires MD</b>	11	0,67
<b>6 à 10 affaires MD</b>	21	1,29
<b>plus de 10 affaires MD</b>	8	0,49
<b>TOTAL</b>	1.632	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET LOUVAIN**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	412	25,25
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	433	26,53
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	193	11,83
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	292	17,89
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	268	16,42
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,06
<b>inconnu/erreur</b>	33	2,02
<b>TOTAL</b>	1.632	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	n	%
<b>masculin</b>	836	51,23
<b>féminin</b>	794	48,65
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,12
<b>TOTAL</b>	1.632	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	208	24,88	204	25,69	.	.	412	25,25
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	226	27,03	206	25,94	1	50,00	433	26,53
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	110	13,16	83	10,45	.	.	193	11,83
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	139	16,63	153	19,27	.	.	292	17,89
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	136	16,27	132	16,62	.	.	268	16,42
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,12	.	.	.	.	1	0,06
<b>inconnu/erreur</b>	16	1,91	16	2,02	1	50,00	33	2,02
<b>TOTAL</b>	836	100,00	794	100,00	2	100,00	1.632	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET LOUVAIN

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	1.419	47,54	1.419	47,54
<b>FQI</b>	1.353	45,33	213	7,14	1.566	52,46
<b>TOTAL</b>	1.353	45,33	1.632	54,67	2.985	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	106	49,77
<b>2 affaires FQI</b>	47	22,07
<b>3 affaires FQI</b>	23	10,80
<b>4 affaires FQI</b>	12	5,63
<b>5 affaires FQI</b>	7	3,29
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	12	5,63
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	6	2,82
<b>TOTAL</b>	213	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	n	%
en-dessous de 6 ans	1	0,47
de 6 ans à 12 ans	12	5,63
de 12 ans à 14 ans	34	15,96
de 14 ans à 16 ans	82	38,50
de 16 ans à 18 ans	84	39,44
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	.	0,00
<b>TOTAL</b>	213	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	n	%
<b>masculin</b>	130	61,03
<b>féminin</b>	83	38,97
<b>TOTAL</b>	213	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LOUVAIN

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	.	.	1	1,20	1	0,47
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	10	7,69	2	2,41	12	5,63
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	19	14,62	15	18,07	34	15,96
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	46	35,38	36	43,37	82	38,50
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	55	42,31	29	34,94	84	39,44
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	130	100,00	83	100,00	213	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)